

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Pierre PASQUIS	X				
Dominique MERIEULT	X				22/05/2014
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Marc MAIRE		X	Michaël BOUYER		22/05/2014
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF	X				
Michael BOUYER	X				Secrétaire de séance
Patricia NICOLLE	X				L.VASSOUT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT	X				
Total	14	1			

Ordre du jour

Délibération suppléant SDE76
Délibération Correspondant Défense
Délibération maintien des pouvoirs de police au Maire suite à la loi MAPTAM
Délibération bail des communaux
Délibération commission des Impôts Directs
Délibération commission CCAS
Délibération d'appel d'offres
Délibération convention 3 LACS sortie juillet ALSH
Délibération Travaux Rue de Marbeuf et Rue de Seine
Délibération don au Comité départemental 76 de la Ligue contre le Cancer
Questions diverses

Monsieur Le Maire invite le Conseil à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur DA LAGE.

Le Conseil donne son accord pour l'ajout d'une délibération rectificative pour les indemnités des adjoints.

0. Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 avril 2014

Monsieur BOUYER demande qu'il soit noté au procès verbal que, concernant la demande de formation BAFD (délibération n° 34/2014) émanant de la municipalité, il estime que le coût est la charge de l'employeur. Monsieur Le Maire précise que ce dossier pourra être l'objet d'une étude ultérieure.

En l'absence d'autres observations, le procès verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

1. Indemnités des Adjointes (délib.n° 36/2014)

Monsieur Le Maire expose la remarque d'un de ses adjoints car le taux appliqué lors du paiement des indemnités n'est pas celui qui avait été annoncé lors de la réunion précédente. Il a été appliqué un taux de 10,21% au lieu de 11,4% de l'indice 1015. Il invite le Conseil Municipal à délibérer afin de prendre en compte le nouveau taux et la régularisation des indemnités versées en mai.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 20/2014 du 02/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de fixer, à compter du 1^{er} mai 2015, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 11.4 % de l'indice 1015 ;**
- **Accepte que les rémunérations versées en mai au taux de 10.21 % de l'indice 1015 soient régularisées sur le mois de juin.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25/2014 du 18 avril 2014.

2. Désignation d'un délégué communal suppléant pour représenter la commune au SDE76 (délib. n° 37/2014)

DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie)

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a élu ses délégués pour représenter la commune au SDE76 :

Thierry JOUENNE titulaire et Guy DA LAGE suppléant

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre suite au décès de Monsieur DA LAGE nommé suppléant lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014 (délibération n° 22/2014) ;

Considérant que les organes délibérants de chaque commune doivent désigner un (e) délégué (e) titulaire et un (e) délégué (e) suppléant (e);

Monsieur le Maire rappelle que le délégué siègera au sein d'une clé regroupant 21 communes, la commune de SAHURS est rattachée à la clé n° 8 'CLE CREA – METROPOLE OUEST. Chaque clé désignera ensuite des représentants pour siéger au SDE76.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à proposer leur candidature.

Pierre PASQUIS propose sa candidature.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-7 ;

il est procédé au vote.

Monsieur PASQUIS ayant obtenu la majorité des voix, Le Conseil Municipal **DESIGNE** :

Pierre PASQUIS comme délégué suppléant pour représenter la Commune au SDE76 et **TRANSMET** cette délibération au Président du SDE76.

3. Désignation du correspondant défense (délib. n° 38/2014)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 janvier 2014 ;

Considérant :

- l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;
- la nomination d'un nouveau membre suite au décès de Monsieur DA LAGE, nommé correspondant défense, lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014 ;

Monsieur le Maire proposant sa candidature ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Désigne Monsieur Thierry JOUENNE pour assumer la fonction de correspondant défense en remplacement de Monsieur DA LAGE.

4. Maintien des pouvoirs de police au Maire suite à la loi MAPTAM (délib. n° 39/2014)

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ont ajouté aux dispositions antérieures le transfert de la police spéciale de circulation et du stationnement ainsi que celle de l'habitat.

En effet, désormais, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre (LA CREA) est compétent dans un des domaines suivants, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement les attributions de police lui permettant de réglementer cette activité.

- Assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, voirie et police de stationnement, habitat

Ce transfert est automatique, en ce sens qu'il ne nécessite aucun acte du maire. Mais dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence à l'EPCI ou la date de l'élection du Président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines énumérés ci-dessus, au transfert des pouvoirs de police. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition. Dans ce cas, le président de l'EPCI peut refuser que le transfert des pouvoirs de police ait lieu pour les autres communes.

Un maire peut donc s'opposer au transfert d'un des pouvoirs de police spéciale ci-dessus :

- Soit dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à l'EPCI
- Soit dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI

Le 3^{ème} de l'article L5211-9-2 du CGCT prévoyant la possibilité pour les maires de notifier au président de l'EPCI, leur opposition au transfert du pouvoir de police en matière de :

- Voirie de stationnement ;

Après en avoir délibéré, Le Maire et son conseil, à l'unanimité,

- **décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de pouvoirs de police du Maire en matière de voirie de stationnement à la CREA.**

5. Bail des communaux (délib. n° 40/2014)

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande d'un exploitant agricole qui, cessant son exploitation, demande que le bail des terrains communaux soit transféré à son successeur. Le Conseil, favorable à cette demande, sera amené à délibérer lors d'un prochain conseil lorsque les conditions de location seront présentées.

6. Constitution de la commission communale des impôts directs (délib. n° 41/2014)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant les noms des membres titulaires et suppléants parmi lesquels seront désignés la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dresse la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry JOUENNE	Mme Isabelle LEGOIS
Mme Dominique MERIEULT	Mme Jacqueline HEBERT
M. Laurent VASSOUT	M. Patrice HALLEY
M. Guy DUROT	Mme Florence TARDIF
M. Cyril WOLKONSKY	M. Jean-Claude LE CLERC
M. Michel BERNARD	Mme Bernadette PRUDHOMME

7. Elections des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre communal d'action sociale) (délib n° 42/2014)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus :

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale est fixé à : 4 membres élus ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
Thierry JOUENNE, Pierre PASQUIS, Laurent VASSOUT, Michaël BOUYER

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin,

Elit Messieurs Thierry JOUENNE, Pierre PASQUIS, Laurent VASSOUT, Michaël BOUYER en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale.

Par ailleurs, les membres extérieurs sont : Béatrice AUSSAGE, Jacky MERIEULT, Solange DUTOT, Christelle THUILLIER.

8. Constitution de la commission d'appel d'offres (délib n° 43/2014)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus et 3 membres suppléants par le conseil municipal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Membres titulaires et suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Sont proclamés élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry JOUENNE	M. Patrice HALLEY
Mme Dominique MERIEULT	Mme Jacqueline HEBERT
M. Laurent VASSOUT	M. Michaël BOUYER

Par ailleurs, il est procédé à la constitution des commissions communales présidées par l'élu dont le nom est souligné :

AFFAIRES SCOLAIRES : THIERRY JOUENNE, PIERRE PASQUIS, MARC MAIRE, STEPHANIE TERRASSE, MICHAËL BOUYER
Conseil d'école : PIERRE PASQUIS, MARC MAIRE

FINANCES : THIERRY JOUENNE, DOMINIQUE MERIEULT, LAURENT VASSOUT, MICHAËL BOUYER, FLORENCE TARDIF

TRAVAUX, ESPACES VERTS, RESPONSABLE PERSONNEL TECHNIQUE : THIERRY JOUENNE, PATRICE HALLEY, REGIS BILLARD, JACQUELINE HEBERT, DOMINIQUE MERIEULT, MARC MAIRE, MICHAËL BOUYER

Membres extérieurs : GUY DUROT, PHILIPPE BERTIN, CLAUDE LEPELLETIER

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, LOISIRS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE : THIERRY JOUENNE, STEPHANIE TERRASSE, PATRICIA NICOLLE, ISABELLE LEGOIS, MICHAËL BOUYER, DOMINIQUE MERIEULT

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

ENVIRONNEMENT : THIERRY JOUENNE, PATRICE HALLEY, REGIS BILLARD, JACQUELINE HEBERT, MARC MAIRE, PATRICIA NICOLLE
Membres extérieurs : GUY DUROT, DIDIER LEGRAND, MICHELE PASQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : THIERRY JOUENNE, STEPHANIE TERRASSE, MARC MAIRE

LISTE ELECTORALE : Thierry JOUENNE, DOMINIQUE MERIEULT, REGIS BILLARD
Membres extérieurs : CHRISTINE FEROLIARD, MARTINE JOURDAIN

COMMUNICATION : THIERRY JOUENNE, MICHAËL BOUYER, DIDIER LEGRAND, VINCENT BUISSON
Membres extérieurs : Françoise JOUENNE

URBANISME, PLU : THIERRY JOUENNE, PATRICE HALLEY, PIERRE PASQUIS
Membres extérieurs : ARMELLE FINET, JEAN-LOUIS POULARD, DENIS COMONT, PHILIPPE BERTIN, DOMINIQUE JOURDAIN, DIDIER LEGRAND, VINCENT BUISSON, JEAN-CLAUDE LE CLERC

REPRESENTANTS AU COMITE DES FÊTES : THIERRY JOUENNE, STEPHANIE TERRASSE, PATRICE HALLEY, REGIS BILLARD

9. Convention de prestation avec la base de loisirs TROISLACS (délib n° 44/2014)

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que l'ALSH organise en juillet, dans le cadre des activités du centre, deux semaines à la base de loisir TROISLACS situé à Léry Poses (27) ;

- 1 semaine du 21 au 25 juillet 2014 (accueil de 20 enfants)
- 1 semaine du 28 juillet au 1^{er} août (accueil de 20 enfants)

Avec pour activités, catamaran, kayak et tir à l'arc.

Les jeunes seront accueillis en pension complète et pourront pratiquer diverses activités sportives, comme le tir à l'arc, le catamaran, le kayak. Le Coût du séjour s'élève pour chaque semaine à 3 736.00 € TTC et afin de bloquer les réservations par le versement d'un acompte de 30%, une convention doit être établie entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions qui définissent les modalités financières avec la base de loisirs TROISLACS pour les semaines d'activités (du 21 au 25 juillet 2014 et du 28 juillet au 1^{er} août 2014) dont le coût est de 3 736.00 € TTC par semaine et à verser un acompte de 30% pour la réservation.

10. Marché de travaux de rénovation de la voirie rues de Marbeuf et de Seine (délib n° 45/2014)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Rénovation des Rues de Marbeuf et Seine relevant de la procédure adaptée restreinte dont l'étude a été menée par la commission des travaux lors de la réunion du 26 mai 2014 ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- installation et préparation du chantier
- rechargement en béton bitumeux sur 5 cm en moyen
- poutre sur 1 mètre et 50 cm d'épaisseur (reconstitution sur 1m de large suite à l'effondrement de la chaussée)
- revêtement en enduit bicouche

Autres informations utiles : Délai prévisionnel des travaux : 2 semaines environ

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 43 527.65 € H.T. (soit 52 233.18 € TTC)

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée restreinte (article 28 du code des marchés publics).

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée restreinte dans le cadre du projet de rénovation des Rues de Marbeuf et Seine et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21.

11. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de voirie rues de Marbeuf et de Seine (délib. n° 46/2014)

Monsieur Le Maire expose que le projet présenté à la commission des travaux a été réalisé par le cabinet ARC EN TERRE dont la proposition se décompose comme suit :

- Etudes
- Consultation des entreprises
- Direction des travaux

Et pour lequel le coût de la prestation équivaut à 5.5 % du marché estimé à 43 527,65 € soit : 2 394.02 € H.T.

Le coût TTC s'élève à : 2 872.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Décide de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet ARC EN TERRE ;**
- **Autorise la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARC EN TERRE pour une rémunération TTC de 2 872.82 €.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné (chapitre 20, article 2031).

12. Don au comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer (délib. n° 47/2014)

Monsieur Le Maire propose, pour honorer les dernières volontés de Monsieur DA LAGE qui ne souhaitait ni fleurs, ni couronnes lors de ses obsèques, qu'un don de 150 € soit fait au profit de la recherche contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de verser la somme de 150 € au Comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer, situé 39 Rue de l'Hôpital 76000 ROUEN, par virement bancaire sur le compte référencé : IBAN = FR76 1830 6000 1006 5255 5500 055.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné, article 6713.

13. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe que :

- les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre 2014
- le cabinet GEODEV, suite au recensement des bâtiments agricoles effectué par Patrice HALLEY et Régis BILLARD, rencontrera en leur présence, les propriétaires concernés les 11 et 13 juin
- une réunion PLU est à prévoir en juin
- le PEDT (projet d'éducation territorial) doit être transmis à la CAF pour le 6 juin
- il va commander une benne pour évacuer le matériel stocké dans la cave et le grenier, un grand nettoyage est prévu le 28 juin à 9 h
- le courrier adressé au Président du Département pour limiter la vitesse excessive sur la rue de Haut a été transmis au service concerné qui va mener une étude
- il a reçu un grand nombre de courriers de condoléances suite au décès de Monsieur DA LAGE
- l'assemblée générale de la Boucle de Roumare aura lieu le 14 juin à 10 h à Saint-Martin-de-Boscherville

14. Tour de table

Régis BILLARD signale qu'une végétation importante le long du mur en moellons Rue de Marbeuf gêne la circulation et demande s'il est possible de faucher le chemin des Amoureux.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Michaël BOUYER revient sur un point évoqué lors du précédent conseil, en précisant qu'il estime que la formation Bafa émanant de la collectivité, devrait être prise en charge par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que toute nouvelle demande de formation fera l'objet d'une analyse et d'une validation permettant ainsi son inscription au budget prévisionnel de la commune.

Par ailleurs, il informe que la réunion de la commission 'Communication' du 22 mai a permis de faire le point sur les moyens de communication et la collecte des informations. Une réflexion est menée sur la façon de les optimiser, de plus, il informe le Conseil qu'il prend la responsabilité de la rédaction du journal de Sahurs.

Il remercie Pierre PASQUIS et Dominique MERIEULT pour les informations transmises sur le fonctionnement de SLS, dont le Président a mis en évidence le conflit d'intérêt entre la fonction de trésorière et celle de chargée des finances de la collectivité.

Le professeur de judo a demandé l'utilisation de la salle polyvalente le jeudi soir 1 fois par mois en autonomie pour l'utilisation des tapis.

Une réflexion est en cours sur le devenir de l'activité tennis.

Porte parole de Marc MAIRE, il informe que celui-ci travaille avec Lionel ROBILLARD sur la rédaction du DU (document unique des risques professionnels) et souhaite que le personnel en contact avec les enfants puisse être formé aux premiers secours niveau 1.

Pierre PASQUIS informe du départ du Lieutenant GAVERIAUX qui guide la brigade sans avoir pu mener à bien le projet de voisins vigilants.

Il évoque la possibilité de réunir le Club des Anciens de SAHURS à celui de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE.

Il précise qu'il est d'usage que les responsables de commission rédigent un compte rendu écrit avant la tenue du conseil municipal, ce qui permet à la fois de faciliter le travail du rédacteur mais surtout de garantir le juste reflet des propos tenus.

Patrice HALLEY remercie Henri COUREAU, Françoise JOUENNE et les bénévoles pour leurs participations actives à l'organisation à la foire à tout qui a été un succès.

Laurent VASSOUT rend compte de sa participation au conseil d'administration de l'épicerie solidaire de Canteleu à laquelle la commune de Sahurs adhère. L'Association « Le Quotidien » a pour objet de promouvoir une action sociale, éducative, économique en faveur des personnes en difficulté ou défavorisées, elle s'adresse aux familles reconnues en difficulté et organise à leur rencontre la distribution de produits alimentaires récupérés ou rachetés, sous forme d'épicerie solidaire.

A l'occasion du rapport moral le Président de l'Association alerte sur deux phénomènes nouveaux :

- Le nombre de personnes isolées de plus de 60 ans ayant recours aux services de l'épicerie solidaire augmente de 50% par rapport aux chiffres de 2012 ;
- La baisse importante des dons des grandes surfaces qui optimisent la gestion de leur stocks.

Cette baisse importante des dons va donc mécaniquement conduire l'Association « Le Quotidien » à recourir à l'achat ; ce qui pourrait avoir une incidence dans les années à venir sur le montant de la cotisation communale.

Stéphanie TERRASSE va initier une rencontre avec tous les présidents de chaque association afin que chacun puisse se présenter, cette rencontre se tiendra le mardi 17 juin 2014 à la mairie.

Thierry JOUENNE aborde en fin de conseil le sujet de l'intercommunalité déjà concrétisé par le dispositif de la crèche intercommunale et propose de rencontrer prochainement les Maires des autres communes afin d'évoquer ensemble d'autres développements sur des bases similaires de coopération.

Lionel ROBILLARD informe que :

- La commission de cantine se tiendra le lundi 2 juin 2014 à 17h30 ;
- Le mercredi 11 juin 2014 sera une journée de récupération dû au prolongement des vacances de la Toussaint 2013 ;
- La kermesse de l'école aura lieu le samedi 14 juin 2014 ;
- Le permis piéton aura lieu le jeudi 19 juin à 17h00 à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Le conseil d'école aura lieu le mardi 24 juin 2014
- La piste routière aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2014 en présence de la Brigade motorisée de ROUEN, en compagnie du gendarme Jacquet ;
- Les enfants partis en classe découverte Angleterre lundi 26 mai 2014, ont fait un bon voyage et sont bien arrivés.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à **23 h 30**.*